



WITHDRAWAL

October 2017

Care Labelling of Textiles

This National Standard of Canada is hereby withdrawn as information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on this subject.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard. CGSB retains the right to develop a new edition.

The information contained in the Standard was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on this subject. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use of such information.

RETRAIT

Octobre 2017

Étiquetage pour l'entretien des textiles

Cette Norme nationale du Canada est retirée par le présent avis car l'information contenue peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes, tel que l'ONGC, effectue régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci. L'ONGC se réserve le droit d'élaborer une nouvelle édition.

L'information contenue dans la norme a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans la norme. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de cette information.

Copies of withdrawn standards are available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-eng.html, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

Des copies des normes retirées peuvent être obtenues auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.



Gouvernement
du Canada

Office des normes
générales du Canada

Government
of Canada

Canadian General
Standards Board

CAN/CGSB-86.1-2003

Remplace CAN/CGSB-86.1-M91

Étiquetage pour l'entretien des textiles

ICS 59.080.01

RETIRÉE

Norme nationale du Canada

La présente Norme nationale du Canada a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme relevant de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme d'élaboration de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales de l'ONGC sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et le réexamen des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais. Une version électronique, ECAT, est également disponible. Des renseignements supplémentaires sur les produits et les services de l'ONGC sont disponibles à notre site Web — www.ongc-cgsb.gc.ca.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques de santé et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

Il faut noter qu'il est possible que certains éléments de la présente norme canadienne soient assujettis à des droits conférés à un brevet. L'ONGC ne peut être tenu responsable de nommer un ou tous les droits conférés à un brevet. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité des droits conférés à un brevet.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Gestionnaire
Division de la normalisation stratégique
Office des normes générales du Canada
Gatineau, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système national de normes, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme d'élaboration de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examen périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
270, rue Albert
Bureau 200
Ottawa (Ontario)
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

- par téléphone — (819) 956-0425 *ou*
— 1-800-665-2472
- par télécopieur — (819) 956-5644
- par la poste — Centre des ventes de l'ONGC
Gatineau, Canada
K1A 1G6
- en personne — Place du Portage
Phase III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
- par courrier électronique — ncr.cgsb-ongc@tpsgc.gc.ca
- sur le Web — www.ongc-cgsb.gc.ca

ÉTIQUETAGE POUR L'ENTRETIEN DES TEXTILES

RETIREEE

Préparée par

l'Office des normes générales du Canada



Approuvée par le

Conseil canadien des normes



Publiée, décembre 2003, par
l'Office des normes générales du Canada
Gatineau, Canada K1A 1G6

© SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux,
le ministre responsable de l'Office des normes générales du Canada (2003).

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA
COMITÉ DE L'ÉTIQUETAGE POUR L'ENTRETIEN DES TEXTILES

(Composition à la date d'approbation)

Gelac, D.	<i>Président</i>	Canadian Fabricare Association
Andersson, C.		Défense nationale
Boynton, E.		Association canadienne d'économie familiale
Carrick, D.		Défense nationale
Chan, M.		The Arrow Company
Charlebois, J.		Reetex
Demers, A.		Chatel Votre Nettoyeur
Hillard, J.		Association des consommateurs du Canada
Hong, T.		Sears Canada Inc.
Izquierdo, V.		Centre des technologies textiles
Kirke, B.		Fédération canadienne du vêtement
MacGregor, M.		Brown's Cleaners and Tailors Ltd.
Maloney, S.E.		Conseil canadien du commerce de détail
Manness, J.		University of Manitoba
Man, T.M.		Bodycote ORTECH Inc.
Monk, W.B.		Expert-conseil
Morgan, J.		L.L. Bean
Muniak, E.		Expert-conseil
Patel, A.B.		Expert-conseil
Poitras, S.		Industrie Canada
Ronsyn, C.		Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Suddaby, D.		Canadian Uniform Ltd.
Taylor, V.		DuPont Canada Inc.
Thomas, P.		Association des manufacturiers de mode enfantine
Forget, M.	<i>Secrétaire</i>	Office des normes générales du Canada

Nous remercions le Bureau de la traduction de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada de la traduction de la présente Norme nationale du Canada.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

ÉTIQUETAGE POUR L'ENTRETIEN DES TEXTILES

1. OBJET

- 1.1 La présente norme définit un système de symboles destinés à l'étiquetage des textiles en vue de représenter les méthodes d'entretien qui conviennent le mieux à la remise des textiles en un état acceptable pour l'emploi, en ce qui concerne les propriétés énoncées au par. 1.2.
- 1.2 Le système de symboles décrit dans la présente norme s'applique principalement aux propriétés relatives à la solidité de la couleur, à la stabilité dimensionnelle, aux effets de rétention d'un agent de blanchiment inclus ou non dans le détergent et à la température maximale de repassage. L'emploi du présent système signifie que, pendant les opérations d'entretien, l'aspect du textile ne doit pas subir de changement important. Pour la vérification des changements d'aspect, les propriétés à évaluer comprennent, entre autres: 1) le godage des coutures causé par le rétrécissement différentiel, 2) le cloquage, la séparation ou la détérioration des tissus enduits, contre-collés, stratifiés et thermocollés, 3) le tachage des tissus fusibles, 4) l'effilochage des coutures, 5) la détérioration des fermetures ou 6) la performance de la garniture textile ou non textile¹.
- 1.3 Le système de symboles faisant l'objet de la présente norme ne s'applique pas aux meubles rembourrés, matelas, tapis, articles faits principalement de cuir ou de fourrure, fils, ni aux articles de bonneterie².
- 1.4 Cinq opérations d'entretien sont illustrées par les symboles: lavage, blanchiment, séchage, repassage/pressage et entretien professionnel des textiles. Les symboles sont définis en fonction de méthodes d'essai normalisées.
- 1.5 Il ne faut pas supposer que l'absence du symbole d'une méthode d'entretien signifie que la méthode représentée par le symbole peut être employée sans risque. Par exemple, lorsque le symbole d'entretien professionnel des textiles n'apparaît pas sur une étiquette portant le symbole de lavage, l'entretien professionnel peut endommager le textile et, inversement, lorsque le symbole de lavage n'apparaît pas sur une étiquette portant le symbole d'entretien professionnel des textiles, le lavage pourrait endommager le textile (voir la section 5).
- 1.6 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter les pratiques de santé et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS DE RÉFÉRENCE

2.1 La présente norme fait référence aux publications suivantes:

2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)

CAN/CGSB-4.2 — Méthodes pour épreuves textiles:

N° 18.3/ISO 105-B02:1994 — Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie B02: Solidité des teintures à la lumière artificielle: Lampe à arc au xénon

N° 19.1 — Solidité de la couleur au lavage — Essais de vieillissement accéléré — Appareil Launder-Ometer

¹ Les méthodes d'essai recommandées pour l'évaluation des changements d'aspect sont mentionnées à l'annexe A.

² Les meubles rembourrés, tapis et articles faits principalement de cuir ou de fourrure nécessitent des méthodes d'entretien particulières non traitées dans la présente norme. Les fils et les articles de bonneterie ne sont pas visés par l'objet de la présente norme en raison du manque de méthodes d'essai pour l'évaluation de la stabilité dimensionnelle.

N° 19.2/ISO 105-C06:1994 — Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie C06: Solidité des teintures aux lavages domestiques et industriels

N° 24 — Solidité de la couleur et changement dimensionnel au blanchissage commercial

N° 25.1 — Variation dimensionnelle au trempage dans l'eau

N° 29.1 — Solidité de la couleur au solvant de nettoyage à sec

N° 31/ISO 105-X11:1987 Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie X11: Solidité des teintures au repassage à chaud

N° 46/ISO 105-A02:1993 — Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie A02: Échelle de gris pour l'évaluation des dégradations

N° 47/ISO 105-A03:1993 — Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie A03: Échelle de gris pour l'évaluation des dégorgements

N° 55 — Perte de résistance et changement de couleur des tissus, causés par la rétention de chlore

N° 58 — Solidité de la couleur et changement dimensionnel des textiles au blanchissage domestique.

2.1.2 Organisation internationale de normalisation (ISO)

ISO 105-C09:2001 Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie C09: Solidité des teintures aux lavages domestiques et industriels — Blanchiment par oxydation utilisant un détergent de référence sans phosphate comprenant un activateur de blanchiment à basse température

ISO 675:1979 Textiles — Tissus — Détermination de la variation des dimensions au lavage industriel au voisinage de l'ébullition

ISO 3005:1978 Textiles — Détermination de la variation, dans la vapeur saturante, des dimensions des étoffes.

2.2 Toute référence datée dans la présente norme renvoie à l'édition mentionnée. Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, toute référence non datée dans cette dernière renvoie à l'édition la plus récente. Les sources de diffusion sont indiquées dans la section intitulée Remarques.

3. TERMES ET DÉFINITIONS

3.1 Dans le cadre de la présente norme, les termes suivants et leur définition s'appliquent:

Blanchiment (Bleaching)

Opération en milieu aqueux pratiquée avant, pendant ou après les opérations de lavage, nécessitant l'emploi d'un agent oxydant destiné à éliminer des saletés, des taches et (ou) à améliorer la blancheur.

Agent de blanchiment (Bleach)

Agent oxydant, que ce soit le chlore ou des produits à l'oxygène non chlorés, destiné à mieux éliminer des saletés, des taches et (ou) à améliorer la blancheur.

Agent de blanchiment chloré (Chlorine Bleach)

Agent qui libère des ions d'hypochlorite en solution, par exemple, l'hypochlorite de sodium.

Agent de blanchiment à l'oxygène non chloré (Oxygen/Non-chlorine Bleach)

Agent qui libère un composé peroxygéné en solution. Les produits de blanchiment à l'oxygène comprennent une grande variété d'agents de blanchiment, activés et inactivés, de degrés d'activité variables.

Éléments des articles textiles (Components of Textile Articles)

Articles tels que tissus, garnitures et accessoires y compris les attaches, ceintures, doublures, etc., employés dans les textiles confectionnés.

Entretien professionnel des textiles (Professional Textile Care)

Opération de nettoyage des articles textiles par des professionnels, à l'exclusion du blanchissage commercial.

Lavage professionnel (Professional Wet-cleaning)

Opération effectuée par des professionnels et destinée à nettoyer les articles textiles à l'eau au moyen d'une technique spéciale (nettoyage, rinçage, essorage), de détergents spéciaux et d'additifs réduisant au minimum les effets nuisibles. Cette opération est suivie des procédés de séchage et de remise en état appropriés.

Nettoyage à sec professionnel (Professional Dry Cleaning)

Opération destinée à nettoyer les articles textiles au moyen de solvants habituellement utilisés pour le nettoyage à sec (à l'exclusion de l'eau) par des professionnels. Cette opération comprend le nettoyage, le rinçage et l'essorage. Cette opération est suivie des procédés de séchage et de remise en état appropriés.

Étiquette de point de vente (Point-of-Sale Label)

Étiquette fixée sur le textile de façon à ce que les renseignements d'entretien apparaissent clairement au moment où le textile est vendu au consommateur (soit fixée au bout du rouleau, sur l'emballage, etc.).

Étiquette permanente (Permanent Label)

Étiquette, fixée solidement sur le textile, qui doit être lisible (indice 4 de l'échelle de gris ou mieux) après un minimum de dix nettoyages ou tout au long de la vie utile du textile, selon la plus courte des deux périodes.

Lavage (Washing)

Opération destinée à nettoyer les articles textiles en bain aqueux. Le lavage comprend l'ensemble ou une partie des opérations suivantes en combinaison appropriée:

- trempage, prélavage et lavage à fond — effectués habituellement à chaud, par traitement mécanique et en présence de détergents ou d'autres produits — et rinçage;
- extraction de l'eau, c'est-à-dire essorage ou torsion, effectuée au cours et (ou) à la fin des opérations précédentes.

Ces opérations peuvent être effectuées à la machine ou à la main.

Méthode de remise en état (Restoration Procedure)

Expression utilisée dans les méthodes d'essai de stabilité dimensionnelle au lavage et à l'entretien professionnel des textiles; s'applique à la méthode employée suite au lavage et au séchage pour tenter de redonner à l'article, moyennant une tension minimale, sa forme et ses dimensions initiales.

Opérations d'entretien (Restorative Treatment)

Méthode d'entretien utilisée pour remettre les textiles en un état acceptable pour l'emploi lorsqu'ils sont sales ou froissés.

Renseignements d'entretien supplémentaires (Supplementary Care Information)

Renseignements d'entretien fournis en plus des symboles d'entretien.

Repassage et pressage (Ironing and Pressing)

Opération effectuée sur un article pour lui redonner sa forme et son aspect au moyen d'un appareil approprié utilisant de la chaleur et de la pression.

Séchage naturel (Natural Drying)

Opération effectuée sur un article textile après lavage et destinée à éliminer l'eau résiduelle par séchage de l'article suspendu à une corde, par séchage par égouttage ou par séchage à plat au soleil ou à l'ombre.

Séchage par culbutage (Tumble Drying)

Opération effectuée sur un article textile après lavage et destinée à éliminer l'eau résiduelle au moyen d'air à la température appropriée dans un tambour en rotation.

Textile (Textile)

Tout article constitué, en totalité ou en partie, de fibres textiles, notamment les tissus à la pièce, les vêtements et les revêtements d'ameublement (tous les éléments étant compris).

4. DESCRIPTION DES SYMBOLES D'ENTRETIEN

4.1 Symboles de base — Voici les cinq symboles de base et les opérations d'entretien qu'ils désignent:

Baquet — Lavage

Triangle — Blanchiment

Carré — Séchage

Fer à repasser — Repassage ou pressage

Cercle — Entretien professionnel des textiles.

4.2 **Marques descriptives principales** — Les marques descriptives principales, c.-à-d. croix, traits et points, sont ajoutées aux symboles de base afin de préciser davantage la méthode d'entretien.

4.2.1 *Définitions des marques descriptives principales*

Traits (type de cycle) — Ce type de marque descriptive s'applique aux symboles de lavage et de séchage. Aucun trait sous le symbole indique un cycle normal. Un seul trait « _____ » tracé sous le symbole indique un cycle doux ou pressage permanent. Un double trait « ____ » sous le symbole indique un cycle délicat ou très délicat.

Croix (interdiction) — La croix de St-André, superposée à un symbole, indique que l'opération d'entretien que ce dernier représente est interdite. Un symbole superposé d'un « X » doit être employé uniquement lorsqu'il peut être démontré que l'opération d'entretien représentée nuit au textile.

Points (température) — Pour le symbole de lavage, la température doit être indiquée par des points représentant une température³, selon les prescriptions du tableau 1. Un nombre représentant la température en degrés Celsius peut être ajouté aux points, p. ex. si la température de l'eau recommandée est de 40 °C, il faut utiliser deux points auxquels le nombre 40 peut être ajouté. Pour les symboles de séchage et de repassage, la température doit être indiquée par des points représentant un réglage de température selon les prescriptions des tableaux 3 et 4 respectivement.

4.3 **Autres marques descriptives** — D'autres marques descriptives, p. ex. la « main » dans le symbole de lavage ou la lettre représentant le solvant dans le symbole de nettoyage à sec, sont propres à chaque procédé et servent à préciser davantage la méthode d'entretien.

5. EMPLOI DES SYMBOLES D'ENTRETIEN

5.1 **Emploi général**

5.1.1 Lorsqu'il s'agit de textiles confectionnés, les opérations d'entretien recommandées par les symboles figurant sur une étiquette doivent s'appliquer à tout l'article textile, y compris tous les éléments. Cependant, dans le cas des éléments amovibles qui ne se prêtent pas aux méthodes d'entretien recommandées (les garnitures par exemple), il est permis d'utiliser les symboles d'entretien à condition que l'élément non visé par ces symboles soit indiqué clairement sur l'étiquette d'entretien ou sur une étiquette bien fixée à cette dernière ou près d'elle. Sur cette étiquette, on doit lire en anglais et en français, conformément aux al. 5.1.1.1 et 5.1.2: « Care instructions not applicable to removable trim/Les instructions d'entretien ne s'appliquent pas à la garniture amovible ». Les expressions relatives à la teneur en fibres prévues au *Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles*, comme « garniture non comprise » et « ornement non compris », ne doivent pas être utilisées avec les symboles.

5.1.1.1 Les symboles doivent être facilement lisibles et pouvoir résister aux opérations d'entretien qu'ils représentent. Ils peuvent être reproduits par impression, tissage ou autres procédés appropriés.

5.1.2 Les symboles d'entretien sur les étiquettes fixées aux tissus à la pièce et aux emballages doivent se lire facilement.

5.2 **Nombre de symboles requis**

5.2.1 Au minimum, le procédé de blanchissage figurant sur l'étiquette doit être représenté par les quatre symboles du lavage, du blanchiment, du séchage et du repassage. Les symboles requis peuvent être des symboles prohibitifs (« X ») s'il y a lieu. Le procédé d'entretien professionnel des textiles doit être représenté sur l'étiquette d'entretien par le symbole de nettoyage à sec, à tout le moins.

5.2.2 Pour un textile lavable mais qui ne doit pas faire l'objet d'un entretien professionnel des textiles, il est préférable que le symbole interdisant l'entretien professionnel accompagne le symbole de lavage approprié.

³ Voir l'annexe B — Utilisation des points pour déterminer la température de l'eau — Symboles de lavage pour obtenir la description et la définition correspondant aux différents nombres de points.

- 5.2.3 Pour un textile normalement considéré comme lavable mais qui, en réalité, doit faire l'objet d'un entretien professionnel des textiles, il est préférable que le symbole interdisant le lavage accompagne le symbole d'entretien professionnel des textiles approprié.
- 5.3 **Ordre des symboles** — Les symboles sur un textile ou une étiquette doivent figurer dans l'ordre suivant: baquet, triangle, carré, fer à repasser, cercle.
- 5.4 **Fixation des symboles** — Les symboles peuvent être fixés directement sur le textile ou sur une étiquette appropriée (section 7).

6. RENSEIGNEMENTS D'ENTRETIEN ADDITIONNELS

- 6.1 S'il est jugé à propos, des renseignements d'entretien complétant les symboles d'entretien peuvent être indiqués par écrit, à condition qu'ils soient rédigés en anglais et en français et qu'ils répondent aux exigences des al. 5.1.1.1 et 5.1.2 (par exemple, « wash separately/laver seul », « 3 min wash max./lavage 3 min max. »).
- 6.1.1 Lorsque, pour une raison valable, il est nécessaire de déroger aux exigences normales de la norme d'étiquetage d'entretien, les symboles d'entretien peuvent être utilisés, mais ils doivent être accompagnés d'une mention expliquant la dérogation. Lorsqu'il s'agit de blue-jeans, par exemple, le rétrécissement et la dégradation caractérisent ce genre de vêtement. Les blue-jeans qui ne satisfont pas aux exigences normales d'étiquetage d'entretien peuvent recevoir une étiquette d'entretien pourvu que le pourcentage de rétrécissement soit mentionné ainsi que les renseignements d'entretien suivants: « colours may fade/les couleurs peuvent pâlir » et « wash separately/laver seul ».
- 6.2 Lorsque l'essorage peut endommager un textile, un symbole d'entretien additionnel, accompagné ou non de la mention « Do Not Wring/Ne pas essorer » (comme indiqué à l'annexe C), peut être utilisé.
- 6.3 Lorsqu'un textile peut faire l'objet d'un lavage professionnel, un symbole d'entretien additionnel peut être utilisé. Ce symbole se trouve à l'annexe C.
- 6.4 Les renseignements additionnels doivent figurer sur l'étiquette d'entretien ou sur une autre étiquette fixée solidement à cette dernière ou près d'elle.

7. EXIGENCES RELATIVES AUX ÉTIQUETTES D'ENTRETIEN

- 7.1 **Type** — Les étiquettes d'entretien doivent être permanentes sauf pour les tissus à la pièce qui peuvent être étiquetés en utilisant une étiquette de point de vente.
- 7.1.1 **Étiquettes permanentes**
- 7.1.1.1 Le matériau utilisé pour toute étiquette permanente fixée au produit doit pouvoir résister aux opérations d'entretien représentées sur l'étiquette. Lorsque les textiles sont soumis aux méthodes d'entretien recommandées sur l'étiquette, cette dernière ne doit pas accuser de tachage sur aucune portion de l'article auquel elle est fixée. La couleur de l'étiquette doit être assez résistante pour que les renseignements restent lisibles (indice 4 de l'échelle de gris ou mieux) après au moins dix opérations d'entretien ou pendant toute la vie utile de l'article, selon la plus courte des deux périodes. Les propriétés de stabilité dimensionnelle de l'étiquette doivent être telles que celle-ci ne déformera pas l'article auquel elle est fixée.
- 7.1.1.2 Les étiquettes d'entretien qui seront en contact avec la peau ne doivent pas causer d'irritation. Elles doivent être placées de façon assez apparente sur l'article textile et doivent y être fixées assez solidement pour y demeurer après au moins dix opérations d'entretien ou pendant toute la vie utile de l'article, selon la plus courte des deux périodes.
- 7.1.1.3 Il peut également être bon d'inscrire les symboles d'entretien sur les emballages de produits préemballés, les étiquettes volantes, les rubans auto-adhésifs ou autres étiquettes non permanentes.
- 7.1.2 **Étiquettes de point de vente (tissus à la pièce)** — Les étiquettes d'entretien doivent être fixées au bout du rouleau ou de la bobine servant à l'étalage pour la vente ou de telle façon que l'acheteur éventuel voit clairement les renseignements d'entretien.

8. PRESCRIPTIONS POUR LES SYMBOLES

8.1 **Généralités** — L'emploi du système défini dans la présente norme vise non seulement les propriétés relatives à la solidité de la couleur, à la stabilité dimensionnelle, aux effets de rétention d'un agent de blanchiment inclus ou non dans le détergent et à la température maximale de repassage décrite ci-dessous, mais sous-entend qu'au cours des opérations d'entretien, l'aspect de l'article textile ne doit pas subir de changement important. Les propriétés à évaluer pour vérifier les changements d'aspect comprennent, entre autres: 1) le godage des coutures causé par le rétrécissement différentiel, 2) le cloquage, la séparation ou la détérioration des tissus enduits, contre-collés, stratifiés et thermocollés, 3) le tachage des tissus fusibles, 4) l'effilochage des coutures, 5) la détérioration des fermetures ou 6) la performance de la garniture textile ou non textile⁴.

8.2 Stabilité dimensionnelle⁵

8.2.1 **Tous les textiles non visés par l'al. 8.2.2.** — Le textile ne doit pas rétrécir ni allonger de plus de 3 %, dans un sens ou dans l'autre, ni excéder le changement dimensionnel maximal indiqué sur l'étiquette d'entretien ou sur une étiquette fixée solidement à cette dernière ou près d'elle.

8.2.2 **Tous les tricotés, sauf les tricotés enduits et les textiles comportant des éléments tissés et tricotés** — Le textile ne doit pas rétrécir ni allonger, dans un sens ou dans l'autre, plus que les valeurs maximales indiquées ci-après ou supérieur au changement dimensionnel maximal indiqué sur l'étiquette d'entretien ou sur une autre étiquette fixée solidement à cette dernière ou près d'elle.

Catégorie de tricot

Changement dimensionnel maximal dans chaque sens (%)

Sous-vêtements et vêtements de nuit en tricot trame	10
Jupons, robes et autres vêtements de nuit et lingerie en tricot chaîne	5
Vêtements tout aller (par exemple: T-shirts, survêtements, chandails)	6
Robes, jupes, vestons, pantalons, manteaux, blouses, chemises habillées	3
Revêtement d'ameublement	3

Un textile qui ne figure pas au tableau ci-dessus peut porter le symbole de lavage pourvu que le changement dimensionnel maximal, s'il est supérieur à 3 %, figure sur l'étiquette d'entretien ou sur une autre étiquette fixée solidement à cette dernière ou près d'elle.

8.2.3 Un textile dont le pourcentage de changement dimensionnel dépasse la valeur maximale prescrite à l'al. 8.2.1 ou 8.2.2 peut arborer le symbole d'entretien à condition que le changement dimensionnel maximal figure sur l'étiquette d'entretien ou sur une autre étiquette fixée solidement à cette dernière ou près d'elle.






8.3 **Symboles de lavage** — Les textiles portant les symboles de lavage 1 à 17 illustrés au tableau 1 doivent satisfaire aux exigences du par. 8.2 et de l'al. 8.3.1 lors des essais décrits au tableau 1. Un textile arborant le symbole de lavage 18 illustré au tableau 1 ne doit pas satisfaire aux exigences du par. 8.2. et (ou) de l'al. 8.3.1 lors des essais décrits au tableau 1.

⁴ Les méthodes d'essai recommandées pour l'évaluation des changements d'aspect sont mentionnées à l'annexe A.






⁵ La stabilité dimensionnelle d'un textile dépend de la teneur en fibres, de la structure du tricot, de l'opération d'entretien et de l'utilisation finale du textile.





TABLEAU 1





Symboles de lavage — Méthodes d'essai de détermination de la solidité de la couleur et de la stabilité dimensionnelle

N° de symbole	Symbole ⁶ et signification du symbole	Méthode d'essai (CAN/CGSB-4.2)	
		Solidité de la couleur	Stabilité dimensionnelle
1	 Lavage à l'eau d'une température maximale de 95 °C dans une laveuse commerciale; réglage normal.	CAN/CGSB-4.2 N° 19.2/ISO 105 C06:1994, essai n° E1S	ISO 675, y compris le procédé de séchage approprié (indiqué sur l'étiquette d'entretien) et, le cas échéant, le procédé de remise en état prescrit par la méthode adéquate pour les textiles visés par l'al. 8.2.1 ou pas de procédé de remise en état pour les textiles mentionnés à l'al. 8.2.2.
2	 Lavage à l'eau d'une température maximale de 95 °C dans une laveuse commerciale; réglage pressage permanent.	CAN/CGSB-4.2 N° 19.2/ISO 105 C06:1994, essai n° E1S	ISO 675, y compris les mêmes procédés de séchage et de remise en état que pour le symbole 1.
3	 Lavage à l'eau d'une température maximale de 70 °C dans une laveuse domestique ou commerciale; réglage normal.	CAN/CGSB-4.2 N° 19.2/ISO 105 C06:1994, essai n° D1M	5 cycles conformes au mode opératoire I de la méthode N° 24 ou au mode opératoire IV de la méthode N° 58, y compris les mêmes procédés de séchage et de remise en état que pour le symbole 1.
4	 Lavage à l'eau d'une température maximale de 60 °C dans une laveuse domestique ou commerciale; réglage normal.	CAN/CGSB-4.2 N° 19.2/ISO 105 C06:1994, essai n° C1M	5 cycles conformes au mode opératoire II de la méthode N° 24 ou au mode opératoire VII de la méthode N° 58, y compris les mêmes procédés de séchage et de remise en état que pour le symbole 1.
5	 Lavage à l'eau d'une température maximale de 60 °C dans une laveuse domestique ou commerciale; réglage pressage permanent.	CAN/CGSB-4.2 N° 19.2/ISO 105 C06:1994, essai n° C1S	5 cycles conformes au mode opératoire I de la méthode N° 24 ou au mode opératoire VII de la méthode N° 58, y compris les mêmes procédés de séchage et de remise en état que pour le symbole 1.

⁶ L'utilisation des points est obligatoire. Un nombre peut être ajouté dans les symboles 1 à 16 comme marque descriptive représentant la température en degrés Celsius.

N° de symbole	Symbole ⁶ et signification du symbole	Méthode d'essai (CAN/CGSB-4.2)	
		Solidité de la couleur	Stabilité dimensionnelle
6	 <p>Lavage à l'eau d'une température maximale de 50 °C dans une laveuse domestique ou commerciale; réglage normal.</p>	CAN/CGSB-4.2 N° 19.2/ISO 105 C06:1994, essai n° B1M	5 cycles conformes au mode opératoire III de la méthode N° 24 ou au mode opératoire III de la méthode N° 58, y compris les mêmes procédés de séchage et de remise en état que pour le symbole 1.
7	 <p>Lavage à l'eau d'une température maximale de 50 °C dans une laveuse domestique ou commerciale; réglage pressage permanent.</p>	CAN/CGSB-4.2 N° 19.2/ISO 105 C06:1994, essai n° B1M	5 cycles conformes au mode opératoire III de la méthode N° 24 ou au mode opératoire III de la méthode N° 58, y compris les mêmes procédés de séchage et de remise en état que pour le symbole 1.
8	 <p>Lavage à l'eau d'une température maximale de 50 °C dans une laveuse domestique ou commerciale; cycle délicat.</p>	CAN/CGSB-4.2 N° 19.2/ISO 105 C06:1994, essai n° B1S	5 cycles conformes au mode opératoire IV de la méthode N° 24 ou au mode opératoire II de la méthode N° 58, y compris les mêmes procédés de séchage et de remise en état que pour le symbole 1.
9	 <p>Lavage à l'eau d'une température maximale de 40 °C dans une laveuse domestique ou commerciale; réglage normal.</p>	CAN/CGSB-4.2 N° 19.2/ISO 105 C06:1994, essai n° A1M	5 cycles conformes au mode opératoire V de la méthode N° 24 ou au mode opératoire I de la méthode N° 58, y compris les mêmes procédés de séchage et de remise en état que pour le symbole 1.
10	 <p>Lavage à l'eau d'une température maximale de 40 °C dans une laveuse domestique ou commerciale; réglage pressage permanent.</p>	CAN/CGSB-4.2 N° 19.2/ISO 105 C06:1994, essai n° A1M	5 cycles conformes au mode opératoire V de la méthode N° 24 ou au mode opératoire I de la méthode N° 58, y compris les mêmes procédés de séchage et de remise en état que pour le symbole 1.

N° de symbole	Symbole ⁶ et signification du symbole	Méthode d'essai (CAN/CGSB-4.2)	
		Solidité de la couleur	Stabilité dimensionnelle
11	 <p>Lavage à l'eau d'une température maximale de 40 °C dans une laveuse domestique ou commerciale; cycle délicat.</p>	CAN/CGSB-4.2 N° 19.2/ISO 105 C06:1994, essai n° A1S	5 cycles conformes au mode opératoire V de la méthode N° 24 ou au mode opératoire I de la méthode N° 58, y compris les mêmes procédés de séchage et de remise en état que pour le symbole 1.
12	 <p>Lavage à l'eau d'une température maximale de 30 °C dans une laveuse domestique ou commerciale; réglage normal.</p>	N° 19.1	5 cycles conformes au mode opératoire V de la méthode N° 24 ou au mode opératoire I de la méthode N° 58, y compris les mêmes procédés de séchage et de remise en état que pour le symbole 1, la température de l'eau pendant les cycles de lavage et de rinçage étant de 30 ± 3 °C.
13	 <p>Lavage à l'eau d'une température maximale de 30 °C dans une laveuse domestique ou commerciale; réglage pressage permanent.</p>	N° 19.1	5 cycles conformes au mode opératoire V de la méthode N° 24 ou au mode opératoire I de la méthode N° 58, y compris les mêmes procédés de séchage et de remise en état que pour le symbole 1, la température de l'eau pendant les cycles de lavage et de rinçage étant de 30 ± 3 °C.
14	 <p>Lavage à l'eau d'une température maximale de 30 °C dans une laveuse domestique ou commerciale; cycle délicat.</p>	N° 19.1	5 cycles conformes au mode opératoire V de la méthode N° 24 ou au mode opératoire I de la méthode N° 58, y compris les mêmes procédés de séchage et de remise en état que pour le symbole 1, la température de l'eau pendant les cycles de lavage et de rinçage étant de 30 ± 3 °C.

N° de symbole	Symbole ⁶ signification du symbole	Méthode d'essai (CAN/CGSB-4.2)	
		Solidité de la couleur	Stabilité dimensionnelle
15	 Lavage délicat à la main, à l'eau d'une température maximale de 40 °C.	N° 19.1	5 opérations conformes à la méthode N° 25.1, y compris le procédé de séchage approprié (indiqué sur l'étiquette d'entretien) et, le cas échéant, le procédé de remise en état par pressage sous pression pour les textiles visés par l'al. 8.2.1 ou pas de procédé de remise en état pour les textiles mentionnés à l'al. 8.2.2.
16	 Lavage délicat à la main, à l'eau d'une température maximale de 30 °C.	N° 19.1	5 opérations conformes à la méthode N° 25.1, y compris le procédé de séchage approprié (indiqué sur l'étiquette d'entretien) et, le cas échéant, le procédé de remise en état par pressage sous pression pour les textiles visés par l'al. 8.2.1 ou pas de procédé de remise en état pour les textiles mentionnés à l'al. 8.2.2.
17	 Lavage à n'importe quelle température dans une laveuse domestique ou commerciale, réglage normal.	Même procédé que celui prescrit pour le symbole 3.	Même procédé que celui prescrit pour le symbole 3.
18	 Ne pas laver.	Mêmes procédés que ceux prescrits pour les symboles 1 à 16.	Mêmes procédés que ceux prescrits pour les symboles 1 à 16.

8.3.1 *Solidité de la couleur*

8.3.1.1 *Changement de couleur* — Tout changement de couleur du textile ne doit pas être supérieur à l'indice 4 de l'échelle de gris, conformément à CAN/CGSB-4.2 N° 46/ISO 105-A02:1993.

Exception: Dans le cas des textiles comportant plus d'une couleur dont l'une est le blanc ou presque blanc, le changement de couleur du blanc ou presque blanc ne doit pas dépasser l'indice 4 ou 5 de l'échelle de gris, conformément à CAN/CGSB-4.2 N° 46/ISO 105-A02:1993.




8.3.1.2 *Tachage* — Les textiles ne doivent pas présenter de tachage supérieur à l'indice 4 de l'échelle de gris, sauf dans le cas des fibres de nylon des tissus à fibres multiples qui ne doivent pas présenter un tachage supérieur à l'indice 3 ou 4 de l'échelle de gris, conformément à CAN/CGSB-4.2 N° 47/ISO 105-A03:1993.

Les textiles qui satisfont à l'exigence de changement de couleur prescrite à l'al. 8.3.1.1, mais non à celle du tachage peuvent porter le symbole de lavage à condition que l'expression « wash separately/laver seul » figure aussi sur l'étiquette d'entretien.

- 8.4 **Symboles de blanchiment** — Les textiles portant le symbole de blanchiment 1 doivent satisfaire aux exigences prescrites aux al. 8.4.1 et 8.4.2 lors de l'essai conforme au tableau 2. Les textiles portant le symbole de blanchiment 2 doivent satisfaire aux exigences prescrites à l'al. 8.4.1 lors de l'essai conforme au tableau 2. Un textile portant le symbole de blanchiment 3 ne doit pas satisfaire aux exigences des al. 8.4.1 et (ou) 8.4.2 lors de l'essai prescrit au tableau 2.

TABLEAU 2

Symboles de blanchiment — Méthodes d'essai de détermination de la solidité de la couleur et des dommages causés par la rétention de chlore

N° de symbole	Symbole et signification du symbole	Méthode d'essai	
		Solidité de la couleur	Dommages causés par la rétention de chlore
1	 Utiliser tout agent de blanchiment au besoin.	Même procédé que celui prescrit au tableau 1 et tel que déterminé par le symbole de lavage se trouvant sur l'étiquette. Cependant, la solution de lavage doit contenir la dose d'hypochlorite de sodium nécessaire pour donner une teneur en chlore disponible de 0.015 % ⁷ .	CAN/CGSB-4.2 N° 55
2	 Utiliser seulement un agent de blanchiment non chloré au besoin.	ISO 105-C09	
3	 Ne pas utiliser d'agent de blanchiment.	Même procédé que celui prescrit pour le symbole 1.	Même procédé que celui prescrit pour le symbole 1.

8.4.1 **Solidité de la couleur** — Le textile ne doit pas présenter un changement de couleur ou un tachage supérieur à l'indice 4 de l'échelle de gris, conformément à CAN/CGSB-4.2 N° 46/ISO 105-A02:1993 et N° 47/ISO 105-A03:1993 respectivement. Dans le cas des textiles comportant plus d'une couleur dont l'une est le blanc ou une couleur pâle, le changement de couleur ou le tachage du textile ne doit pas dépasser l'indice 4 ou 5 de l'échelle de gris, conformément à CAN/CGSB-4.2 N° 46/ISO 105-A02:1993 et N° 47/ISO 105-A03:1993 respectivement.

8.4.2 **Dommages causés par la rétention de chlore**

8.4.2.1 Un textile blanc ou les éléments blancs d'un textile ne doivent pas présenter de jaunissement supérieur à l'indice 4 de l'échelle de gris, conformément à CAN/CGSB-4.2 N° 47/ISO 105-A03:1993, ni une perte de résistance de plus de 10 %, lors de l'essai prescrit au tableau 2.







8.4.2.2 Un textile de couleur ou les éléments de couleur d'un textile ne doivent pas présenter un changement de couleur supérieur à l'indice 4 de l'échelle de gris, conformément à CAN/CGSB-4.2 N° 46/ISO 105-A02:1993, ni une perte de résistance de plus de 10 %, lors de l'essai prescrit au tableau 2.








⁷ Lorsque CAN/CGSB-4.2 N° 58 est utilisée, cette teneur peut être obtenue en employant 100 mL d'un agent de blanchiment contenant 6 % d'hypochlorite de sodium. Si un agent de blanchiment d'une autre concentration est utilisé, ou si le volume d'eau dépasse 40 L, il faudra compenser.

- 8.5 **Symboles de séchage** — Les textiles portant les symboles de séchage 1 à 12 illustrés au tableau 3 doivent satisfaire aux exigences du par. 8.2 lors des essais prescrits au tableau 3. Un textile portant un symbole de 8 ou 13 ne doit pas satisfaire aux exigences du par. 8.2 lors des essais prescrits au tableau 3.

TABLEAU 3

Symboles de séchage — Méthodes d'essai de détermination de la stabilité dimensionnelle






N° de symbole	Symbole et signification du symbole	Méthode d'essai (CAN/CGSB-4.2) Stabilité dimensionnelle
1	 <p>Séchage par culbutage à température élevée (maximum de 75 °C); réglage normal.</p>	5 cycles conformes au mode opératoire E de la méthode N° 24, à une température de 75 °C, ou au mode opératoire E de la méthode N° 58, à une température de 75 °C.
2	 <p>Séchage par culbutage à température moyenne (maximum de 65 °C); réglage normal.</p>	5 cycles conformes au mode opératoire E de la méthode N° 24, à une température de 65 °C, ou au mode opératoire E de la méthode N° 58, à une température de 65 °C.
3	 <p>Séchage par culbutage à température moyenne (maximum de 65 °C); réglage pressage permanent.</p>	5 cycles conformes au mode opératoire E de la méthode N° 24, à une température de 65 °C, ou au mode opératoire E de la méthode N° 58, à une température de 65 °C.
4	 <p>Séchage par culbutage à basse température (maximum de 55 °C); réglage pressage permanent.</p>	5 cycles conformes au mode opératoire E de la méthode N° 24, à une température de 55 °C, ou au mode opératoire E de la méthode N° 58, à une température de 55 °C.
5	 <p>Séchage par culbutage à basse température (maximum de 55 °C); cycle délicat.</p>	5 cycles conformes au mode opératoire E de la méthode N° 24, à une température de 55 °C, ou au mode opératoire E de la méthode N° 58, à une température de 55 °C.
6	 <p>Séchage par culbutage à n'importe quelle température.</p>	Mêmes procédés que ceux prescrits pour les symboles 1 à 5.

N° de symbole	Symbole et signification du symbole	Méthode d'essai (CAN/CGSB-4.2) Stabilité dimensionnelle
7	 Séchage par culbutage sans chaleur/séchage à l'air.	5 cycles conformes au mode opératoire E de la méthode N° 24 ou au mode opératoire F de la méthode N° 58.
8	 Ne pas sécher par culbutage.	Même procédé que celui prescrit au symbole 5.
9	 Essorer et suspendre (sur une corde) pour le séchage.	5 cycles conformes au mode opératoire D de la méthode N° 24 ou au mode opératoire D de la méthode N° 58.
10	 Suspendre l'article complètement mouillé pour séchage par égouttage.	5 cycles conformes au mode opératoire A de la méthode N° 24 ou au mode opératoire A de la méthode N° 58.
11	 Essorer et faire sécher à plat sur une surface plane appropriée.	5 cycles conformes au mode opératoire C de la méthode N° 24 ou au mode opératoire C de la méthode N° 58.
12	 Séchage à l'ombre (symbole ajouté à séchage suspendu à une corde, séchage par égouttage et séchage à plat).	N° 18.3/ISO 105-B02:1994, indice 4 de l'échelle de gris, égal à L4.
13	 Ne pas sécher. (À utiliser avec le symbole Ne pas laver.)	Même procédé que celui prescrit pour le symbole 5.

8.6 **Symboles de repassage/pressage** — Les textiles portant les symboles de repassage/pressage 1, 2 ou 3, illustrés au tableau 4, doivent avoir une température maximale de repassage conforme au tableau 4. Un textile portant le symbole de repassage/pressage 4, illustré au tableau 4, sera endommagé lors de l'essai effectué avec vapeur conformément aux prescriptions pour le symbole de repassage/pressage 3 du tableau 4. Un textile portant le symbole de repassage/pressage 5 illustré au tableau 4 sera endommagé lors de l'essai effectué avec et sans vapeur conformément aux prescriptions pour le symbole de repassage/pressage 3 du tableau 4.

TABLEAU 4




Symboles de repassage/pressage — Méthodes d'essai de détermination de la solidité de la couleur et de la stabilité dimensionnelle

N° de symbole	Symbole et signification du symbole	Méthode d'essai (CAN/CGSB-4.2)	
		Solidité de la couleur	Stabilité dimensionnelle
1	 <p>Repasser à la main, à sec ou à la vapeur, ou presser avec un appareil commercial, à une température élevée (température maximale de 200 °C). (Température recommandée pour tissus de coton ou de lin.)</p>	N° 31/ISO 105-X11	ISO 3005
2	 <p>Repasser à la main, à sec ou à la vapeur, ou presser avec un appareil commercial, à une température moyenne (température maximale de 150 °C). (Température recommandée pour tissus de polyester, rayonne, soie, triacétate et laine.)</p>	N° 31/ISO 105-X11	ISO 3005
3	 <p>Repasser à la main, à sec ou à la vapeur, ou presser avec un appareil commercial, à basse température (température maximale de 110 °C). (Température recommandée pour tissus d'acétate, acrylique, modacrylique, nylon, polypropylène et spandex.)</p>	N° 31/ISO 105-X11	ISO 3005
4	 <p>Ne pas repasser à la vapeur.</p>	Même procédé que celui prescrit pour le symbole 3, avec vapeur.	Même procédé que celui prescrit pour le symbole 3, avec vapeur.
5	 <p>Ne pas repasser ni presser.</p>	Même procédé que celui prescrit pour le symbole 3, avec et sans vapeur.	Même procédé que celui prescrit pour le symbole 3, avec et sans vapeur.

8.7 **Symboles d'entretien professionnel des textiles** — Les textiles portant les symboles d'entretien professionnel des textiles 1 ou 2, illustrés au tableau 5, doivent satisfaire aux exigences du par. 8.2 et de l'al. 8.7.1 lors de l'essai effectué conformément au tableau 5. Un textile portant le symbole d'entretien professionnel des textiles 3, illustré au tableau 5, ne doit pas satisfaire aux exigences du par. 8.2 et (ou) de l'al. 8.7.1 lors des essais prescrits au tableau 5 pour le symbole de nettoyage à sec 1.

TABLEAU 5

Symboles d'entretien professionnel des textiles — Méthodes d'essai de détermination de la solidité de la couleur et de la stabilité dimensionnelle

N° de symbole	Symbole et signification du symbole	Méthode d'essai	
		Solidité de la couleur	Stabilité dimensionnelle
1	 Nettoyage à sec, cycle normal Tous les solvants sauf le trichloréthylène ⁸ .	CAN/CGSB-4.2 N° 29.1	3 cycles de nettoyage à sec commercial, dans tout solvant sauf le trichloréthylène.
2	 Nettoyage à sec, cycle normal Solvant pétrolier seulement.	CAN/CGSB-4.2 N° 29.1	3 cycles de nettoyage à sec commercial, dans le solvant pétrolier.
3	 Ne pas nettoyer à sec.	Même procédé que celui prescrit pour le symbole 1.	Même procédé que celui prescrit pour le symbole 1.

8.7.1 **Solidité de la couleur (changement de couleur)** — Tout changement de couleur du textile ne doit pas être supérieur à l'indice 4 de l'échelle de gris, conformément à CAN/CGSB-4.2 N° 46/ISO 105-A02:1993.

Exception: Dans le cas des textiles comportant plus d'une couleur et dont l'une est le blanc ou presque blanc, le changement de couleur du blanc ou presque blanc ne doit pas être supérieur à l'indice 4 ou 5 de l'échelle de gris, conformément à CAN/CGSB-4.2 N° 46/ISO 105-A02:1993.

9. REMARQUES

9.1 Sources de diffusion des publications de référence

9.1.1 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.1 sont diffusées par l'Office des normes générales du Canada, Centre des ventes, Gatineau, Canada K1A 1G6. Téléphone (819) 956-0425 ou 1-800-665-2472. Télécopieur (819) 956-5644.

9.1.2 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.2 sont diffusées par IHS Canada, 1, promenade Antares, bureau 200, Ottawa (Ontario), Canada K2E 8C4. Téléphone: (613) 237-4250 ou 1-800-854-7179. Télécopieur: (613) 237-4251. Courriel: gic@ihscanada.ca

9.2 Les demandes de renseignements sur le programme d'étiquetage d'entretien peuvent être adressées à la Direction des pratiques loyales des affaires du Bureau de la concurrence d'Industrie Canada, Place du Portage, Phase 1, 50, rue Victoria, Gatineau (Québec) K1A 0C9. Téléphone 1-800-348-5358 (Canada seulement) ou (819) 997-4282. Télécopieur (819) 997-0324. Courriel compbureau@ic.gc.ca. Site Web <http://concurrence.ic.gc.ca>.

⁸ Un textile pouvant être nettoyé dans du perchloréthylène peut être nettoyé à sec sans risque dans des installations au solvant pétrolier.

RETIRÉE

(La présente annexe ne constitue pas une partie obligatoire de la norme.)

MÉTHODES D'ESSAI RECOMMANDÉES POUR L'ÉVALUATION DES CHANGEMENTS D'ASPECT

- A1.** Les méthodes d'essai suivantes sont recommandées à des fins d'évaluation des changements d'aspect mentionnés aux par. 1.2 et 8.1 de la présente norme qui peuvent survenir pendant les opérations d'entretien:

CAN/CGSB-4.2 — Méthodes pour épreuves textiles:

N° 59.1 — Évaluation de l'aspect lisse des tissus après plusieurs blanchissages domestiques

N° 59.2 — Évaluation de l'aspect des coutures après plusieurs blanchissages domestiques

N° 59.3 — Évaluation de l'aspect des plissés permanents après plusieurs blanchissages domestiques

N° 65 — Détermination de la résistance du liage des tissus contre-collés, stratifiés et thermocollés

N° 66 — Évaluation du changement dimensionnel et de l'aspect des tissus enduits, contre-collés, stratifiés et thermocollés à la suite de nettoyages à sec

N° 67 — Évaluation du changement dimensionnel et de l'aspect des tissus enduits, contre-collés, stratifiés et thermocollés à la suite de blanchissages.

- A2.** Toute référence datée dans la présente norme renvoie à l'édition mentionnée. Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, toute référence non datée dans cette dernière renvoie à l'édition la plus récente. Les sources de diffusion sont indiquées dans la section intitulée Remarques.

RETIRED

RETIREEE

(La présente annexe ne constitue pas une partie obligatoire de la norme.)

UTILISATION DES POINTS POUR DÉTERMINER LA TEMPÉRATURE DE L'EAU — SYMBOLES DE LAVAGE




Description et définition des symboles

Symbole	Définition	Description
••• •••	95 °C	Au voisinage de l'ébullition
•••	70 °C	extrêmement chaude
••	60 °C	très chaude
•••	50 °C	chaude
••	40 °C	tiède
•	30 °C	froide

RETIRÉE

(La présente annexe ne constitue pas une partie obligatoire de la norme.)

SYMBOLES D'ENTRETIEN ADDITIONNELS

N° de symbole	Symbole et signification du symbole
1	 Ne pas essorer
2	 Lavage professionnel
3	 Ne doit pas faire l'objet du lavage professionnel

RETIRÉE